

PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2021 ET PRÉSIDÉE PAR MADAME JENNIFER PETITCLERC PAGÉ, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR INTÉRIM

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame, Isabelle Paquet, membre parent district 1
Madame, Marie-Ève Germain, membre parent district 2
Madame Mélanie Deslauriers, membre parent district 3
Madame, Jennifer Petitclerc-Pagé, membre parent district 4

Madame Marie-Philippe Trépanier-Doré, membre de la communauté, profil 1
Monsieur Arnold Lynds, membre de la communauté, profil 2 (**prend son siège à 18 h 45**)
Madame Élisabeth Pagé, membre de la communauté, profil 4

Monsieur Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, Centre de services scolaire de Portneuf
Madame Stéphanie Dixon, enseignante
Madame Marilyn Bernard, professionnelle non enseignante
Madame Marie-Josée Lépine, personnel de soutien

MEMBRE ABSENT

Monsieur Vincent Lévesque-Dostie, membre de la communauté, profil 5

SONT INVITÉS :

Madame Marie-Claude Tardif, directrice générale
Madame Monique Delisle, secrétaire générale par intérim
Monsieur Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
Monsieur Frédéric Pagé, directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de madame Jennifer Petitclerc Pagé. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente du conseil par intérim demande aux administrateurs s'ils désirent ajouter des points à l'ordre du jour.

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour du 22 septembre 2021.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présidente par intérim demande aux administrateurs s'ils ont un intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un des points traités lors de la rencontre. Aucun intérêt n'est déclaré.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE

Aucune question.

5. AMENDEMENT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont été consultés sur les modifications proposées par le comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance du 25 août 2021;

ATTENDU QUE les amendements proposés au Règlement relatif aux règles de fonctionnement viennent préciser certaines modalités relatives à la composition des comités et au processus de comblement d'un poste lors du remplacement d'un membre représentant la communauté,

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'AMENDER le Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration (SG 200-2015) tel que présenté.

6. PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION PAR INTÉRIM

Considérant le départ de Mme Céline Morasse à titre d'administratrice au sein du CA et de présidente du comité de vérification, les membres doivent nommer un président ou une présidente de comité par intérim.

Ainsi, sur proposition dûment faite et appuyée au comité de vérification, Mme Tardif informe les membres qu'il a été résolu à l'unanimité de nommer Madame Marilyn Bernard à titre de présidente du comité de vérification par intérim, en remplacement de Mme Céline Morasse.

7. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présidente du comité de vérification par intérim, madame Marilyn Bernard, dresse les faits saillants des dossiers étudiés par le comité du 13 septembre 2021.

8. REDDITION DE COMPTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Suite à la présentation du rapport de la présidente du comité de vérification, les membres, ayant eu l'opportunité de poser toutes les questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés, se déclarent satisfaits de l'information reçue.

Si le conseil d'administration est satisfait de l'information présentée, nous lui recommandons d'adopter les résolutions suivantes :

Prévisions budgétaires 2021-2022

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de Portneuf doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 658 247 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2020, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains et de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 5 719 170 \$ a été établi en prenant en considération:

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 37 092 715 \$, et ;
- un nombre de 31 194 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et ;
- Le taux de 0,1054 \$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2021-2022.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget de chaque établissement du centre de services scolaire tel que déposé et tel qu'adopté par leur conseil d'établissement respectif et

D'ADOPTER ET DE

TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 96 022 585 \$ et des dépenses de 96 680 832 \$ et de déposer ledit document, au répertoire, sous la cote CA07/21-22.

Transport scolaire – Demande de transfert de propriété

ATTENDU l'avis écrit reçu le 25 août 2021 par le directeur du Service du transport scolaire, M. Jean-François Lussier;

ATTENDU QUE selon l'article 44 du contrat de transport l'entreprise de *TRANSPORT SCOLAIRE DONNACONA ne peut ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le présent contrat sans l'accord écrit préalable de LA COMMISSION. Si L'ENTREPRISE DE TRANSPORT est incorporée, tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-action doit être préalablement autorisé par écrit par LA COMMISSION, étant entendu que LA COMMISSION ne peut retenir son autorisation sans motif raisonnable;*

ATTENDU QUE conformément à l'article 123 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de Portneuf, toute vente et transferts de contrats de transport scolaire doivent être autorisées par le conseil d'administration,

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité:

D'AUTORISER la transaction relativement au transfert de propriété et

DE TRANSMETTRE la copie de résolution à l'entreprise de TRANSPORT SCOLAIRE DONNACONA.

Ajouts à la liste des projets de maintien de bâtiments 2021-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est **RÉSOLU** à l'unanimité :

D'APPROUVER les ajouts à la liste des projets à caractère physique pour l'année 2021-2022.

9. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Aucune

10. AUTRES SUJETS

Aucun

11. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 27 octobre 2021 au Centre administratif Michel-Pagé.

12. LEVÉE DE LA RENCONTRE

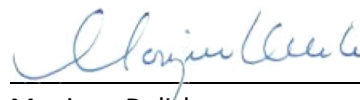
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27.

13. HUIS CLOS

Les membres du conseil d'administration tiennent leur séance à huis clos.



Jennifer Petitoler-Pagé
Présidente du conseil d'administration par intérim



Monique Delisle
Secrétaire générale par intérim